

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUGNIES

MARDI 04 FÉVRIER 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le 04 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ERNESTI Frédéric, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	15	13

Date de convocation

Lundi 27 Janvier 2025

Présents : Mrs ERNESTI, BAUDUIN, CORDIEZ, GLOBEZ, MASY, CARLIER

Mimes PLACE, LOCOCCIOLO, ERNESTI, LAWRENCE

Procurations : Mr PODEVIN donne procuration à Mme PLACE, Mr MAIRIAUX à Mr CARLIER et Mme KRZYZANIAK à Mr ERNESTI

Absent : Mr PRZESZLO, Mme CLAUTEAU

Secrétaire de Séance : Madame LOCOCCIOLO

**Délibération D'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59,
pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

SLO

- Décès
 - Maternité/Paternité/Adoption
 - Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
 - Temps Partiel Thérapeutique
 - CITIS
 - Au taux de cotisation de 6.55 %
 - La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
-
- Le cas échéant : En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

